

# VIDE-GRENIERS / BROCANTE de PETITMONT le 9 août 2026

Nom / Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville .....

Tél : ..... E-mail : .....

**Joindre une pièce d'identité** (Carte d'identité ou Passeport) copie recto-verso.

Je souhaite stationner dans la mesure des places disponibles

voiture     remorque     camionnette

Je demande à participer au Vide-greniers et réserve un emplacement de ..... mètres (2€ le mètre, minimum 5 mètres). Ci-joint la somme de ..... €, réglée par

Chèque libellé à l'ordre de La Brigade Des Chineurs, ou  Espèce.

*-je déclare sur l'honneur ne pas être commerçant, ne vendre que des objets personnels et usagés ( Art.L310-2 du code du commerce), de participer au maximum à 2 manifestations de même nature au cours de l'année civil (Art. L321-9 du code du commerce) et m'engage à respecter le règlement dont j'ai pris connaissance.*

Fait à ..... le ..... Signature

**Inscription à valider avant le  
4 août 2026**

**A déposer ou envoyer à La Brigade Des Chineurs  
6, rue d'Harbouey 54480, PETITMONT**



## Règlement du Vide-greniers / Brocante de PETITMONT du 9 août 2026 — à conserver par l'exposant.

- Le vide-greniers/brocante est réservé aux particuliers vendant des objets personnels et usagés mais en bon état et aux professionnels déclarant préalablement la nature de leur stand.
- Toute déclaration et/ou vente frauduleuse sera sanctionnée.
- Toute réservation non accompagnée de son paiement et du duplicata de la pièce d'identité ne sera pas prise en compte.
- Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement. Sauf cas de force majeure.
- La mise en place des exposants se fait de 6h à 8h suivant ordre d'arrivée. Les places non occupées à 8h00 seront redistribuées.
- Fin de la brocante à 18h00
- L'exposant s'engage à laisser l'endroit qu'il occupe dans l'état d'origine et à remporter ses déchets et les objets non vendus.
- Toute pollution identifiée pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.
- Un registre nominatif précisant les coordonnées des exposants sera tenu par l'organisateur et sera mis à la disposition des services de police et de gendarmerie pendant et après la manifestation.

## SONT INTERDITS :

- Les stands de boissons et denrées alimentaires, à consommation sur place, puisque réservés aux organisateurs.
- La vente d'animaux vivants.
- La vente d'armes blanches non mouchetées ou à percussion.
- L'introduction de substances nocives et/ou explosives.
- Toute utilisation ou démonstration de mécanismes dangereux.
- Toute manifestation bruyante.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident qui peuvent survenir au stand ou dans le périmètre de la manifestation. La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. En cas de non-respect de ce règlement, l'association organisatrice est seule juge pour prendre toutes les dispositions qui s'imposent, voir même de procéder à des expulsions. Sans que celle-ci donne droit à un remboursement. Ce règlement a été déposé à la mairie de Petitmont et à la gendarmerie.